



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur le Ministre, Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre de l'Économie  
concernant la concurrence étrangère pour le commerce belge en ligne  
- Bruxelles, le 7 septembre 2021 -**

Monsieur le Ministre,

La crise sanitaire a accentué le commerce en ligne. Selon les déclarations de Comeos, les commerces belges éprouvent des difficultés à suivre la concurrence en provenance de l'étranger, notamment des Pays-Bas très avancé en la matière. D'ailleurs, par le passé, la Belgique a raté d'attirer des grands centres de distribution parce que notre pays dépend toujours encore d'une loi datant de 1978 en matière du droit de travail et n'a pas encore été adaptée à la réalité du terrain.

Malheureusement, un achat en ligne sur deux effectué en Belgique est préparé à l'étranger et sur le long terme, cela pourrait se ressentir en terme d'emploi. Aucun pays d'Europe ne connaît une déperdition de cette ampleur.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

- Quelles conclusions tirez-vous des déclarations de COMEOS quant aux commerces en ligne ?
- Quelles mesures envisagez-vous prendre pour diriger le Belge à commander ses articles chez des commerces belges ?
- Quid des commerçants belges ? quelles mesures peuvent-ils attendre pour être plus concurrentiel avec les commerçants des pays étrangers ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## **Réponse du ministre :**

Je reste toujours prudent quant aux déclarations relatives à l'évolution du commerce électronique en Belgique, et particulièrement quant à la pertinence des chiffres sur lesquels se basent ces déclarations, ainsi qu'à l'interprétation qui peut être faite de ces chiffres. Affirmer de manière générale que la Belgique est à la traîne dans le domaine de l'e-commerce est excessif.

Le commerce en ligne en Belgique se porte de mieux en mieux, comme me le confirme une analyse chiffrée fournie par le SPF Economie (voir ci-dessous)

Par ailleurs, je crois qu'il ne faut pas mélanger la problématique de l'évolution du commerce électronique belge avec celui de l'établissement de centres de distribution dans des pays limitrophes, profitant tant au commerce en ligne que hors ligne.

Cela ne signifie pas qu'aucune mesure ne peut être prise.

Comme vous le soulignez, COMEOS a publié avant l'été le plan d'action « Turbo numérique pour le commerce belge ».

Les propositions touchant aux compétences de l'Economie portent notamment sur des domaines qui font l'objet d'initiatives européennes actuellement négociées à ce niveau, pour lesquelles nous n'avons plus de réelles marges de manœuvre au niveau national: le Digital Services Act, le Digital Market Act, le règlement des accords verticaux entre entreprises situés en aval et en amont de la chaîne de production, et le règlement sur la sécurité des produits.

Cinq actions touchent à ma compétence en tant que ministre du travail. A cet égard je peux déjà vous informer des éléments suivants :

J'ai demandé au SPF Emploi de rédiger un projet d'arrêté royal pour lancer en 2022 un appel à projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovant (en lien avec l'avis n° 2.170 du CNT).

Je note enfin que si les réglementations générales en matière de commerce en ligne et hors ligne sont largement harmonisées au niveau européen, il n'en est pas de même en matière fiscale et sociale, les entrepreneurs choisissant ainsi les régimes nationaux les plus favorables en ces domaines.

A cet égard, une plus forte harmonisation vers plus de justice sociale et fiscale est certainement souhaitable.